

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie, présentée par M. JAISEL Olivier, Communauté de Communes Moselle et Madon sise 145 rue du Breuil 54230 Neuves-Maisons, en date du 21/06/2023, pour le compte de l'Entreprise EIFFAGE, portant sur la mise aux normes PMR des quais de bus, Place du Jet d'Eau, à compter du 01/09/2023 jusqu'au 15/09/2023,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt de différents éléments précités, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place du Jet d'Eau,

ARRETE

Article 1.

Du 1^{er} au 15/09/2023, l'Entreprise EIFFAGE, mandatée par la Communauté de Communes Moselle et Madon, est autorisée à :

- réaliser les travaux nécessités par la mise aux normes PMR des quais de bus, Place du Jet d'Eau.

Article 2. A hauteur de la zone d'emprise des travaux,

- la chaussée est réduite,
- la circulation se fait par alternance manuelle,
- la vitesse est réduite à 20 km/h.

Article 3. Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 29 juin 2023

Le Maire,

